

à la possibilité que les mères puissent exercer leur droit à l'éducation du fait que les grossesses précoces rendent la fréquentation scolaire difficile et sont à l'origine d'un nombre important d'abandons scolaires. Le rapport note que le Comité a recommandé que des mesures soient adoptées pour que les jeunes bénéficient à l'école de cours d'éducation familiale et de services adéquats, et que des programmes de santé soient mis en place dans le pays.

\* \* \* \* \*

## VENEZUELA

**Date d'admission à l'ONU :** 15 novembre 1945.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Le Venezuela n'a pas présenté de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 24 juin 1969; date de ratification : 10 mai 1978.

Le deuxième rapport périodique du Venezuela devait être présenté le 30 juin 1991 et le troisième rapport périodique, le 30 juin 1996.

#### Droits civils et politiques

Date de signature : 24 juin 1969; date de ratification : 10 mai 1978.

Le troisième rapport périodique du Venezuela devait être présenté le 31 décembre 1993 et le quatrième rapport périodique, le 1<sup>er</sup> novembre 1995.

*Réserves et déclarations :* Alinéa 3 (d) de l'article 14.

**Protocole facultatif :** Date de signature : 15 novembre 1976; date de ratification : 10 mai 1978.

*Réserves et déclarations :* Les mêmes que pour l'alinéa 3 (d) de l'article 14 du PIRDCP.

**Deuxième protocole facultatif :** Date de signature : 7 juin 1990; date de ratification : 22 février 1993.

#### Discrimination raciale

Date de signature : 21 avril 1967; date de ratification : 10 octobre 1967.

Le 14<sup>e</sup> rapport périodique du Venezuela devait être présenté le 4 janvier 1996.

#### Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 2 mai 1983.

Le quatrième rapport périodique du Venezuela devait être présenté le 1<sup>er</sup> juin 1996.

Le troisième rapport périodique du Venezuela (CEDAW/C/VEN/3) a été examiné par le Comité lors de sa session de janvier 1997.

Dans ses conclusions (CEDAW/C/1997/L.1/Add.6), le Comité signale que le rapport n'avait pas été préparé conformément à ses directives et qu'il ne comprenait pas de données statistiques sur les problèmes liés à l'application de chaque article de la Convention ou une description factuelle et détail-

lée des politiques et programmes en place ainsi que des résultats de ceux-ci vis-à-vis des besoins des femmes du Venezuela. Le rapport renferme toutefois de nombreux renseignements sur la situation de droit des femmes.

Le Comité a reconnu qu'un certain nombre de facteurs et de difficultés entravent l'application de la Convention au Venezuela : le fait que la pauvreté frappe un pourcentage élevé de la population (77 % dans les zones urbaines et 75 % dans les zones rurales); les mesures économiques prises par le gouvernement pour lutter contre l'inflation et redresser l'équilibre budgétaire, qui ont entraîné des coupures importantes dans les dépenses sociales, touchant principalement les femmes et les groupes de la population les plus vulnérables et menant à la « féminisation de la pauvreté »; l'absence d'un plan efficace de lutte contre la pauvreté et de protection contre les coûts sociaux élevés engendrés par la politique d'ajustement économique; la persistance de structures patriarcales profondément enracinées ainsi que de stéréotypes et de préjugés contre les femmes; le renforcement de ces structures et stéréotypes par des lois auxquelles il faut apporter des modifications; le manque de continuité des politiques et des programmes de l'État en faveur des femmes, qui mène à une redéfinition constante des concepts, des méthodes et des mécanismes utilisés pour s'attaquer aux problèmes et appliquer les principes de la Convention de manière cohérente et systématique; la difficulté de faire adopter par le pouvoir législatif des projets de loi destinés à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes; l'insuffisance des ressources, le manque de pouvoir de décision et le peu d'influence du conseil national de la femme, qui diminuent la capacité de ce dernier d'introduire une perspective sexospécifique dans les divers organes du gouvernement.

Le Comité voit d'un bon œil certaines initiatives mises de l'avant par le Venezuela, notamment : le projet de réforme du code pénal, le projet de loi contre la violence sexuelle et domestique et le projet de loi sur l'égalité des chances pour les femmes, lequel prévoit la création d'un institut national de la femme et d'un office national de défense des droits de la femme; l'inclusion d'une perspective sexospécifique dans le huitième plan national et dans l'élaboration du programme national en faveur de la femme; la promulgation d'une loi garantissant aux adolescentes enceintes le droit de terminer leurs études et interdisant leur expulsion des établissements d'enseignement; la collaboration du conseil national de la femme avec les organisations non gouvernementales et la création de sept réseaux nationaux de promotion de la femme.

Le Comité a par ailleurs relevé un certain nombre de sujets de préoccupation : l'absence de politiques ou de programmes de promotion des intérêts de la femme à l'échelle locale; les difficultés qui ont marqué les efforts en vue de faire adopter des projets de loi visant à répondre aux besoins des femmes; l'absence presque totale de progrès réel vers la solution de problèmes tels que la violence domestique, la prostitution, les grossesses précoces, l'analphabétisme parmi les femmes, les disparités salariales, le pourcentage élevé de femmes qui perçoivent un salaire inférieur au salaire minimum, et les stéréotypes, et l'absence de politiques efficaces destinées à s'attaquer à ces problèmes; le fait que le gouvernement n'a pas apporté au système de justice les changements nécessaires pour éliminer les comportements patriarcaux; l'absence d'un programme national destiné à mettre en pratique les stratégies établies dans de la Plate-forme d'action de Beijing, et l'absence de stratégies même dans des domaines aussi prioritaires